

Appel à projets : « Partage ton Grand Paris ! »

Règlement de candidature

Porteurs de projet bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'aide dans le cadre de cet appel à projets sont des professionnels ou des équipes artistiques et culturelles émergentes ou confirmées :

- organisés sous la forme d'une association ou autre forme de personne morale déclarée sur le territoire français, domiciliée en Île-de-France (disposant le cas échéant d'une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité) ;
- proposant des projets adaptés aux contraintes sanitaires.

Une attention particulière sera portée à la diversité des candidatures, ainsi qu'aux jeunes artistes (moins de 35 ans) de toutes disciplines.

Modalités de soutien

La Société du Grand Paris, accompagnée de la Métropole du Grand Paris et du Fonds de dotation du Grand Paris Express, apportera pour chaque projet sélectionné par le jury :

- Une aide financière sous la forme de subvention allant de 2000 € à 7000 € TTC par projet. A titre exceptionnel, si l'ampleur du projet le justifie, une aide complémentaire pourra être accordée.
- Un relai en communication de la Société du Grand Paris et via ses réseaux afin de leur donner de la visibilité.
- La mise à disposition par la Société du Grand Paris d'un kit d'identification dans l'espace public comprenant des éléments de signalétique, du mobilier léger et des équipements vestimentaires (gilets, casquettes, etc.).

Il est précisé que :

- La cession des droits d'auteurs devra être incluse dans le budget.
- L'aide accordée pourra, le cas échéant, être complétée par d'autres financements ou apports de la structure (hors billetterie, les événements devant être gratuits) ;
- La réalisation et l'organisation des projets reposera entièrement sur l'autonomie des porteurs de projet. La Société du Grand Paris ne pourra garantir de prestation de logistique, de régie (son, lumière, etc.), de moyens humains (personnel d'accueil, gardiennage, etc.) ni la fourniture de fluides. Les organisateurs devront anticiper les besoins nécessaires au bon déroulement de leur projet ;
- L'organisation de ces événements reposera sur l'entière responsabilité des organisateurs qui devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de leurs projets : demandes d'autorisations relatives à l'organisation d'événement en espace public, conventions avec les lieux accueillant les représentations, matériels techniques et logistiques, accueil et sécurité du public, sécurité civile.

Il est rappelé que :

- selon leur nature, les projets de diffusion sur l'espace public nécessitent la délivrance d'une autorisation de la préfecture et de la localité de déploiement ;
- les projets de diffusion dans des lieux clos nécessitent l'accord de ces lieux. Les structures devront donc prendre directement leur attache pour convenir des conditions de mise à disposition.

Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée avant **le mardi 8 septembre à 12h** à l'adresse suivante : culture@societedugrandparis.fr

La réponse à cet appel à projets doit comprendre le FORMULAIRE DE CANDIDATURE et le tableau BUDGET PREVISIONNEL SIMPLIFIE téléchargeables sur la plateforme [dédiée](#).

Les dossiers incomplets ou déposés après les dates limite de dépôt ne pourront pas faire l'objet d'une instruction.

Critères de sélection des porteurs de projets

Les projets sont sélectionnés par un jury composé :

- du directeur artistique et culturel du Grand Paris Express,
- d'une ou plusieurs personnalités reconnues dans le domaine culturel et artistique,
- de représentants de la société du Grand Paris,
- de représentants de la Métropole du Grand Paris,
- de représentants du Fonds de dotation,
- de représentants de l'Association des Directrices et Directeurs des Affaires Culturelles d'Île-de-France,
- d'un ou plusieurs représentants des territoires.

Les dossiers reçus sont examinés sur la base des critères suivants :

- la qualité artistique du projet (exigence, innovation, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques, etc.) ;
- le lien avec l'une des quatre thématiques de l'appel à projets ;
- la faisabilité technique du projet (logistique légère privilégiée) et le respect des règles sanitaires ;
- la pertinence du ou des partenaires et du ou des lieux proposés ;
- la faisabilité financière du projet et la cohérence du budget (rémunération des artistes, techniciens et auteurs, charges et taxes, coûts de production, etc.) ;
- l'attention portée aux territoires et à tous les types de publics ;
- la prise en compte d'une démarche écoresponsable (sobriété énergétique, gestion des déchets, réduction des nuisances, etc.).

Modalités d'attribution des aides financières

Les dépenses subventionnables comprennent le montant TTC de l'ensemble des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'action retenue et notamment les frais de personnels et honoraires d'artistes, les locations mobilières et immobilières, les prestations de service, les frais de déplacements et de restauration et toute autre dépense nécessaire au bon déroulement et à la sécurité des activités.

La subvention est versée uniquement au bénéficiaire de la subvention.

Le versement de la subvention s'effectue en deux temps :

- 60% du montant de la subvention allouée à la notification de la décision de sélection ;
- 40% restant à la réalisation du projet.

Engagements du porteur de projet

En présentant sa candidature, chaque porteur de projet s'engage à :

- Faire figurer de manière claire la mention des financeurs de cet appel à projets et du Grand Paris Express sur l'ensemble des supports de communication liés au projet (nom et logo) ;
- Utiliser au moins trois des éléments du kit d'identification dans l'espace public mis à disposition par la Société du Grand Paris ;
- Contribuer à la promotion de leur projet dans leurs propres réseaux ;
- Transmettre à l'issue du projet un bilan d'activités technique complété d'un bilan financier accompagné de photographies ou d'éventuels documents de communication ou de presse réalisés à l'occasion du projet.

Rappel du calendrier

- 8 septembre 2020, 12h00 : date limite de soumission des candidatures
- Mi-septembre 2020 : jury de sélection des projets
- Fin septembre 2020 : annonce des projets retenus
- 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 : déploiement des projets.

Documents de candidature et annexes consultables

- Formulaire de candidature
- Cadre de budget prévisionnel

Renseignements complémentaires

Posez vous questions jusqu'au 1^{er} septembre à l'adresse suivante :

culture@societedugrandparis.fr